

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **243/2023/RECH**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Convention Unilim-INRAE d'Unité Sous Contrat (USC) EpiMaCT (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale)

Après avis de la Commission Recherche en date du 13 mars 2023, la convention Unilim-INRAE d'USC EpiMaCT est proposée au vote aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*